



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

Sous-Direction de l'Emploi et du Développement Économique Local

Bureau des Économies Solidaires et Circulaire

**Appel à manifestation d'intérêt à destination des acteurs de
l'Économie Sociale et Solidaire et de la lutte contre
l'exclusion**

**Dispositif Premières Heures :
Accompagnement par le travail des Parisiens en situation de grande
exclusion sociale**

Règlement

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET :

23 août 2021

DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET :

27 septembre 2021

CONTACTS :

Anne DECAMPENAIRE et Nathalie MERAND

anne.decampenaire@paris.fr ; nathalie.merand@paris.fr

Préambule

La Ville de Paris apporte un soutien constant à l'émergence et à la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS) à Paris. Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale.

Parmi les dispositifs favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, le dispositif Premières Heures, initié par la Ville de Paris en 2010 sous forme expérimentale et pérennisé en 2013, est une modalité innovante d'accompagnement par le travail des Parisiens en situation de grande exclusion sociale, sans domicile fixe, et qui ne peuvent accéder aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Ce dispositif porté dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre l'exclusion et du Plan Boost Emploi, permet aux personnes recrutées :

- de reprendre une activité professionnelle selon un rythme progressif adapté à la personne, entre une et seize heures par semaine;
- de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel ;
- et d'être accompagnées vers une sortie en emploi ou en formation.

En 2019 et 2020, 360 personnes en file active ont ainsi pu bénéficier du dispositif : à leur entrée, plus de la moitié d'entre elles étaient sans ressource, plus de 70% vivaient à la rue ou recouraient à des solutions d'hébergement précaires et, près de la moitié avaient connu une période d'errance supérieure à trois ans. À l'issue de leurs parcours, près de 40% des bénéficiaires poursuivent un parcours d'insertion, notamment en structures d'insertion par l'activité, ou entrent en formation.

Face à une crise sanitaire inédite, le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de répondre aux besoins d'un nombre croissant de publics en grande exclusion et en situation de pauvreté et de promouvoir le dispositif Premières Heures qui leur est spécifiquement dédié.

I. Modalités de fonctionnement du dispositif

Les structures retenues à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt ont la responsabilité des activités économiques proposées, de l'encadrement technique nécessaire, de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires et de la sécurisation de leurs parcours.

1. Contractualisation

Les partenaires du dispositif devront d'une part, signer une convention d'objectifs avec la Ville de Paris et, d'autre part, signer un contrat de mise à disposition des salariés avec une association intermédiaire (AI) afin de pouvoir rémunérer à l'heure les salariés.

2. Entrée dans le dispositif

L'entrée de chaque personne dans le dispositif se fait sur accord préalable de la Ville de Paris, via une fiche de validation d'entrée dans le dispositif, permettant de définir, pour chacun des intéressés, qu'il est Parisien et qu'il relève de la très grande exclusion.

3. Durée des parcours

Les personnes recrutées peuvent bénéficier d'un emploi et d'un accompagnement pendant 12 mois au maximum, en continu ou en discontinu, à compter de la date de leur mise à disposition par l'association intermédiaire.

Le pôle IAE de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris pourra permettre, sur présentation de justificatifs, des interruptions de parcours pour des périodes d'hospitalisation, de cure ou d'incarcération. La structure peut reporter ces interruptions de sorte que le salarié puisse réellement disposer de 12 mois de suivi. La durée du parcours pourra ainsi être étendue au maximum à 24 mois (interruptions comprises).

De même, afin de permettre une continuité du parcours, le pôle IAE pourra exceptionnellement permettre une prolongation de la durée du parcours en DPH, au-delà des 12 mois si la situation de la personne le nécessite (par exemple pour pouvoir terminer une formation entreprise sur le temps de parcours ou dans l'attente d'intégrer un emploi/une formation dont la date de début est fixée).

4. Rythme de l'activité professionnelle

Les structures devront proposer une activité professionnelle encadrée selon un rythme progressif à l'heure, adapté à la personne selon un rythme progressif adapté à la personne, entre une et seize heures par semaine.

5. Encadrement et Accompagnement social et professionnel

Elles s'engagent à assurer aux bénéficiaires :

- leur encadrement par un professionnel dans le cadre des activités proposées
- leur accompagnement social et professionnel par un professionnel justifiant d'une compétence ad hoc

6. Autres Engagements des candidats

Pour entrer dans le dispositif, la structure doit par ailleurs :

- déposer une demande de subvention sur Paris Asso dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt ;
- participer aux réunions du réseau des acteurs parisiens du DPH ;
- tenir régulièrement informée la Ville de Paris du déroulement du dispositif, notamment dans le cadre de comités de pilotage. Des visites sur place pourront également être organisées de façon impromptue ;
- fournir aux services de la Ville de Paris :
 - les bilans quantitatif et qualitatif annuels de l'action conformément aux modèles joints ;
 - et, le descriptif des moyens humains et matériels affectés à la réalisation de ces actions et leur coût effectif (justificatifs de paiements)

II Projets éligibles

1. Public visé

- Femmes et hommes à la rue
- Ou ayant connu la rue et en situation de grande précarité

2. Accompagnement social et professionnel

Le projet doit permettre la levée des freins au retour à l'emploi : accès au logement, accès aux minimas sociaux, traitement des questions de surendettement, aide à la définition du projet professionnel, etc.

3. Encadrement technique

Les structures doivent assurer l'encadrement des activités prévues dans le cadre du DPH. L'encadrant technique doit à cet effet : transmettre les techniques nécessaires, accompagner les personnes dans leur pratique, veiller au respect des consignes de sécurité...

4. Formation

- Toute formation utile à la remise en activité : gestes et postures, estime de soi...
- L'accent sera notamment mis sur la linguistique.

5. Activités proposées

Les activités proposées peuvent relever de tous secteurs propices au retour au travail des personnes dans le cadre du dispositif : nettoyage, entretien d'espaces verts, activité de tri/réemploi, restauration...

6. Partenaires du projet et nature du partenariat

7. Objectifs du projet (indicateurs de réalisation à préciser)

III Structures éligibles

Les structures éligibles sont celles visées à l'article premier de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article). Les projets éligibles sont uniquement des structures agréées d'utilité sociales au sens de l'article 2 de cette même loi.

NB : Concernant les partenaires inscrits dans le dispositif en 2021 : en répondant à cet appel à manifestation d'intérêt, les structures prennent acte, si leur projet est retenu, de la résiliation des conventions en cours ; celles-ci seront soldées au 31/12/2021. Les conventions 2022 couvriront la totalité des personnes en parcours dans l'année civile qu'elles soient entrées en 2022 ou précédemment.

IV Soutien de la Ville de Paris

Le soutien de la Ville de Paris prend la forme :

1. d'une subvention de fonctionnement versée en deux fois (un premier versement au démarrage du projet et un second versement sur la base des heures réalisées dans la limite du plafond de la subvention allouée) ;
2. de la promotion des actions menées visant à favoriser les suites de parcours en IAE ;
3. d'un accompagnement des structures à l'émergence et au développement de leurs projets d'insertion.

V. Durée du conventionnement

La durée du conventionnement est fixée à un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

VI. Critères de sélection

1. caractéristiques du public accueilli ;
2. nombre d'heures réalisées et de personnes en parcours ;
3. moyens mis en œuvre pour l'encadrement technique et socio-professionnel : moyens humains, moyens matériels, formations, ateliers, aide à l'accès aux minimas sociaux et à un hébergement pérenne, aide au retour à l'emploi (définition du projet professionnel, TRE...)

VII. MODALITES DE SOUMISSION

1. Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : [PARISASSO.PARIS.FR](https://parisasso.paris.fr)

Les organismes non associatifs qui ne disposent pas d'un compte Paris Asso Subventions peuvent s'inscrire eux aussi via [PARISASSO.PARIS.FR](https://parisasso.paris.fr) (Notez qu'ils devront valider à deux reprises la recherche de leur SIREN).

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de [l'assistance](#).

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2. Dépôt de la demande de subvention

L'accès au service par le bouton 'faire une demande de subvention' n'est possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'

- Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter » : elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif):

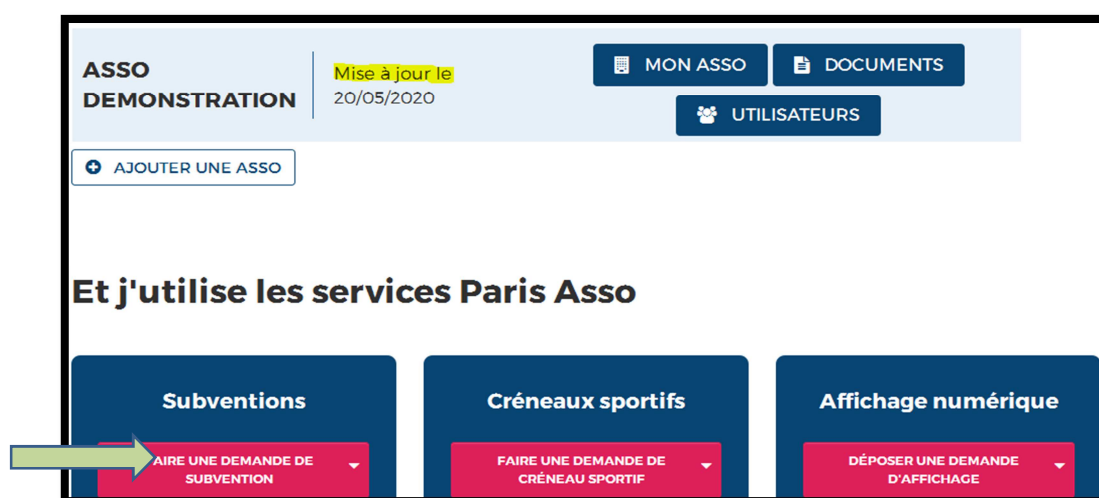


L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son

récapitulé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

- Si son statut affiché est : « À actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

Dès que le statut affiché est 'Mise à jour le ...', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton 'faire une demande de subvention' :



IMPORTANT : Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' devient actif et l'association peut accéder au formulaire de demande de subvention :



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	DPH 2022
Montant demandé :	Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris pour la réalisation du projet
Année de la subvention :	2022
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projets :	DPH2022
Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet
Descriptif : (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées
Nombre de personnes bénéficiaires :	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> › Le nombre de salariés, de bénévoles et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes. › Le matériel utilisé pour le projet
Lieu(x) de réalisation	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> › Arrondissements : cochez le ou les arrondissements visés. › Quartiers Politique de la Ville : cocher le cas échéant
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et mode de suivi prévus pour l'évaluation du projet
Autres éléments pertinents (255 caractères max.) :	Possibilité de communiquer d'autres éléments nécessaires à l'analyse de la demande.
Budget prévisionnel du projet :	Facultatif. Vous pouvez déposer le budget en pièce jointe.

Documents à joindre à la demande de subvention :

Voir <https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention> .

2. Dépôt de documents non spécifiques à la demande de subvention

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso.

Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes.



A noter qu'en complément des dossiers, des auditions des porteurs de projets pourront être menées.

En tout état de cause, l'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois le dossier complet reçu et sur la base de l'ensemble des éléments à fournir listés ci-avant. **Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne sera pas instruit.**

« En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des évènements en qualité de lauréat..). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par le bureau des économies solidaires et circulaire. Elles seront conservées pour une durée de deux ans. Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression à l'adresse suivante : DAE-besc-iae@paris.fr .